

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Soutien au développement pastoral - Année 2018.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le Département des Bouches-du-Rhône, la forêt et les garrigues couvrent près de 180 000 ha et l'agriculture en occupe près de 150 000. Par ailleurs, la Collectivité départementale est propriétaire de plus de 16 000 ha répartis sur une trentaine de domaines à gérer et à entretenir. Conscient des enjeux liés à la protection et à l'entretien de ces espaces, le Département souhaite soutenir le sylvopastoralisme et les pratiques pastorales qui s'exercent sur son territoire.

Toutefois, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 94 de la loi NOTRe autorise les actions en faveur de l'environnement. Or les pratiques pastorales apportent une contribution importante à la protection des espaces naturels : prévention des incendies de forêt, préservation des milieux ouverts et des habitats d'espèces floristiques et faunistiques remarquables, coussouls et zones humides. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés SA 40833 «aides aux services de conseil dans le secteur agricole» ; SA 40979 «aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations dans le secteur agricole» ; SA 44092 «aides à la défense des forêts contre les incendies et à la restauration des terrains de montagne».

C'est dans ce cadre que nous sommes sollicités par le **Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)**, association loi 1901 (TAG 733 et ENV 1437), domicilié 580, avenue de la Libération, Maison Régionale de l'Elevage – 04100 MANOSQUE, (Président : Monsieur Luc FALCOT).

Les activités de l'association menées sur le département s'organisent principalement en trois domaines d'intervention :

- l'expérimentation, l'acquisition et la diffusion de références techniques, à partir de travaux en situations réelles,
- la mise en œuvre des actions collectives de développement auprès des éleveurs et des gestionnaires des espaces naturels,
- la réalisation d'études et d'expertises, notamment pour l'aménagement et la gestion des espaces à usage pastoral.

En 2017, le CERPAM s'est attaché à développer son activité pastorale sur plusieurs sites, avec notamment le soutien fort du FDGER (Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural).

En effet, 8 dossiers instruits dans les Bouches du Rhône, sur le dispositif du FDGER ont concerné 4 manadiers, 2 éleveurs bovins, 1 chevrier et 1 moutonnier.

La campagne 2017 des MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) n'a connu aucun nouvel engagement au vu des incertitudes sur les disponibilités budgétaires. Les plans de gestion liés à l'engagement en MAEC localisés 2015 se poursuivent sur les PAEC (Projets Agro Environnementaux et Climatiques) de Lançon et TPASCM (Territoires Pastoraux des Alpes du Sud et des Collines Méditerranéennes).

Sur le volet environnement et forêt, l'année s'est caractérisée par une forte mobilisation du CERPAM dans la gestion des domaines départementaux, notamment suite aux grands incendies de 2016 et 2017. Sur le massif des Alpilles, le CERPAM continue de mener ses actions dans le cadre du LIFE Alpilles. Enfin, plusieurs interventions ont été réalisées concernant des opérations sylvopastorales dans le Pays d'Aix ainsi qu'avec le Syndicat du Garlaban, pour l'animation pastorale du territoire du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) du Garlaban.

Dans le prolongement de ses engagements antérieurs, notamment en matière de protection contre le risque incendie, le CERPAM propose un plan d'actions pour l'année 2018, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- a) **dans le domaine de la forêt** : appui pour la gestion et l'entretien pastoraux des propriétés départementales, et appui à la politique DFCI avec la mise en œuvre de toute action visant à l'insertion des actions sylvopastorales dans les politiques de protection des massifs, en particulier en liaison avec les forestiers-sapeurs (gestion pastorale des coupures,...) ;
- b) **dans le domaine de l'environnement** : conseil et animation pastorale dans les parcs naturels existants ou en cours de création intégrant des activités d'élevage (Alpilles par exemple), appui technique pour la réalisation d'expertises ponctuelles ayant une composante pastorale et liées au maintien des paysages, de l'ouverture des milieux et de la prévention du risque incendie, et enfin, appui technique et coordination pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) portant sur des enjeux «DFCI», «Biodiversité» et «maintien des surfaces herbagères et pastorales» ;
- c) **dans le domaine de l'agriculture** : veille et mise en relation des acteurs pour les projets pastoraux de lutte contre les friches dans le cadre du FDGER, appui technique pour la réalisation d'expertises et animation pastorale dans les espaces agricoles et naturels périurbains, appui technique et coordination pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) portant sur l'enjeu «maintien des surfaces herbagères et pastorales» en fonction des capacités de financement.

Une convention entre le Département et le CERPAM, selon le modèle type adopté par la commission permanente en date du 27 juin 2014 et jointe à ce rapport, précise les modalités de la participation départementale de 30 000 €(soit 2,6 % du budget prévisionnel global du CERPAM). Ce financement étant partagé entre la Direction de l'Environnement à hauteur de 20 000 € et la Direction de l'Agriculture et des Territoires à hauteur de 10 000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

